



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 PINEY

Extrait des délibérations du Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET : Ressources humaines – Recrutement d'un gestionnaire Leader

**DATE DE LA
CONVOCATION
19 avril 2023
DATE D’AFFICHAGE
19 avril 2023**

**NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Bureau : 18
En exercice : 18
Présents : 7
Votants : 7
+ 3 pouvoirs**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 14 h 00 les membres du Bureau syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc – 10220 Piney sous la présidence de Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse

ETAIENT PRESENTS

Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et de Mme Claude HOMEHR
M. Olivier JACQUINET, Conseiller départemental
M. Hervé CHAMBON, Maire de Hampigny
M. Alain CHENET, Conseiller municipal de Vendevre-sur-Barse
M. Christian DENORMANDIE, Maire de Piney
Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse
M. Patrick DYON, Maire de Rouilly-Sacey avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD

Vu le Titre III / Chapitre 1^{er} et 2^{ème} du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,
Vu le tableau des emplois,

Madame La Présidente informe l'Assemblée

Que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les contions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique.
Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un gestionnaire Leader relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 17 heures 30.

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique pour exercer les missions détaillées ci-dessous :

- Accompagner les porteurs de projets et gérer la chaîne d'instruction des dossiers ;

- Effectuer le suivi technique des dossiers : relations avec le service réfèrent (Région), de proximité (autres financeurs), relations avec les cofinanceurs ;
- Suivre la gestion financière des dossiers programmés ;
- Suivre la maquette financière et de la programmation (tableau de bord) ;
- Suivre l'avancée des projets et la remontée des pièces nécessaires au paiement ;
- Contribuer à la rédaction d'un rapport annuel d'avancement du programme ;
- Saisir et gérer les données sur le logiciel Euro Pac (formation prévue pour la personne recrutée) et mettre à jour des tableaux de bord ;
- Appui à l'organisation, la participation et suivi des instances du GAL (comité de programmation, comité technique) : préparation des dossiers, convocations, relance des membres, préparation logistique, comptes-rendus ;
- Participer aux réunions spécifiques « gestion » du réseau LEADER régional ;
- Rédiger les courriers d'accusé de réception, de demande de pièces complémentaires ;
- Rédiger et suivre les conventions financières ;
- Réaliser le secrétariat, la comptabilité de l'équipe LEADER ;
- Contribuer au fonctionnement du PNR ;
- Participer à des projets, événements collectifs organisés par le Parc ;
- Participer au soutien des missions des autres agents du Parc en cas de besoin.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- créer un emploi pour le poste de gestionnaire Leader,
- procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste de gestionnaire Leader, suivant les dispositions énoncées au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C, filière administrative) à l'indice Brut 367 IM 353, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 05/07/2023, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial,
- procéder à la vacance de poste,
- autoriser la Présidente à signer les documents correspondant à cet acte.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Marielle CHEVALLIER

MARIELLE CHEVALLIER
 2023.05.10 17:03:26 +0200
 Ref:20230509_161801_2-1-O
 Signature numérique
 le Président